Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°2 du 14 janvier 2011

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°11

ARRÊTÉ N° 2320/DEF/DCSCA
portant dissolution du cercle sportif et culturel de la marine à Cherbourg.

Du *22 décembre 2010*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 2320/DEF/DCSCA portant dissolution du cercle sportif et culturel de la marine à Cherbourg.

Du 22 décembre 2010

NOR D E F E 1 0 5 2 9 0 0 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.
Arrêté n° 2250/DEF/DCSCA du 16 décembre 2010.

Textes abrogés :

Arrêté n° 213 du 14 octobre 2003 (BOC, 2003, p. 7172 ; BOEM 145.1).
Arrêté n° 263 du 8 décembre 2004 (BOC, 2005, p. 203. ; BOEM 145.1).
Arrêté n° 268 du 22 décembre 2005 (BOC, 2006, p. 235. ; BOEM 145.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 145.1

Référence de publication : BOC N°2 du 14 janvier 2011, texte 11.

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6 ;

Vu l'arrêté n° 2250/DEF/DCSCA du 16 décembre 2010 portant création du cercle de la base de défense de Cherbourg,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle sportif et culturel de la marine à Cherbourg est dissous à compter du 1er janvier 2011.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce cercle sont dévolus au cercle de la base de défense de Cherbourg.

Art. 3. Sont abrogés à la même date :

- l'arrêté n° 213 du 14 octobre 2003 relatif à la dissolution du foyer du centre d'instruction naval de Querqueville et à la création du foyer de l'école des fourriers de Querqueville ;

- l'arrêté n° 263 du 8 décembre 2004 relatif à la dissolution du foyer club sportif de la marine à Cherbourg et à la création du foyer commun club sportif artistique et de loisirs de la marine à Cherbourg ;

- l'arrêté n° 268 du 22 décembre 2005 portant dissolution du foyer commun club sportif artistique et de loisirs de la marine à Cherbourg et de la création du cercle sportif et culturel de la marine à Cherbourg.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

Le commissaire général de division,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,

Alain FERRAND.